

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

Le 16 janvier 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 10 janvier 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	36
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	38
- ont voté pour	38
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Catherine PANNET par Hubert ARROUART (pouvoir), Catherine PUJOL par André KUHN (pouvoir).

Absents : Jean-Paul BRIGNOLI (excusé), Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Victor OURY, Jean-Jacques PILLET (excusé), Fabrice REVELLI.

DÉLIBÉRATION
N° 835-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Exonération exceptionnelle eau potable
Usager commune de POGNY

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un usager résidant rue du Général de Gaulle sur la commune de Pogny, l'a avisé par courrier du 14 novembre 2019, d'une surconsommation d'eau potable due à un dysfonctionnement de son compteur.

La consommation sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} octobre 2019 s'élève en effet à 310 m³ contre une moyenne de 108 m³ habituellement. Le compteur a été changé en novembre 2019.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de plafonner le montant de la facture à la consommation moyenne des trois dernières années et d'accorder une exonération exceptionnelle de 202 m³.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'accorder une exonération exceptionnelle de 202 m³ à l'usager résidant rue du Général de Gaulle sur la commune de Pogny, soit un écrêtement de la facture plafonnée à la consommation moyenne des trois dernières années.



Extrait certifié conforme,

Hubert ARROUART
2020.01.24 10:22:55 +0100
Ref:20200123_140401_1-2-O
Signature numérique
le Président

Hubert ARROUART